



Enquête trimestrielle sur la consommation industrielle d'énergie 2001

Industrie des pâtes et papiers (SCIAN 3221 et 321216)

Dans toute correspondance, indiquer le numéro ci-dessous.

If you prefer this questionnaire in English please check

Trimestre se terminant en

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

A l'usage de l'ACPP seulement

Année:
Mois:
Usine:
Saisi:

But de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Autorité

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. **En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.**

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

Ententes de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données de cette enquête. Les informations provenant de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec l'Institut de la statistique du Québec concernant les établissements situés ou ayant des activités au Québec. L'Institut de la statistique du Québec a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données où à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique avec l'Association des produits forestiers du Canada (auparavant l'Association canadienne des pâtes et papiers), l'Association des industries forestières du Québec, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada quant à l'information fournie dans les sections A, B, C et D de ce questionnaire pour tous les établissements inclus dans l'enquête. Aussi en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe une entente entre Statistique Canada et l'Association canadienne de l'électricité quant à l'information fournie dans la section C de ce questionnaire. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec un ou l'autre de ces organismes en rédigeant une lettre d'objection au Statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez spécifier les organismes en vertu de la Section 12 auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Réponse et retour

Remplir et retourner ce questionnaire dans les **20** jours suivant la fin de la période visée. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire, contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-5706 ou par télécopieur au (613) 951-9499.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis ici sont, autant que je le sache, complets et exactes.

Signature		Date		
Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)		Fonction officielle du signataire		
Pour plus de renseignements contacter	Télécopieur	Téléphone	Poste	

INSTRUCTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA DÉCLARATION :

PARTIE A : PRODUCTION TRIMESTRIELLE

Inscrire la production vendable totale du trimestre (produit expédié ou en inventaire).
Rapporter les données en tonnes métriques sèches à l'air (tmsa) pour chaque catégorie de produit.
Arrondir à la tonne près (aucune décimale).

Ne pas rapporter les produits intermédiaires, comme la pâte fabriquée sur l'emplacement et destinée à être utilisée dans la fabrication du papier ou du carton (usine intégrée).

Veillez noter les définitions suivantes:

- A.1: *Papier journal*: papier dont le grammage se situe entre 40 g/m² et 57 g/m² et est généralement utilisé dans la fabrication de journaux.
- A.2: *Papiers non couchés à base de pâte mécanique*: papier qui contient plus de 10% de pâte mécanique, excluant le papier journal.
- A.3: *Papiers impression et écriture*: papiers couchés et non couchés qui contiennent au plus 10% de pâte mécanique (dit "sans bois") de même que les papiers couchés contenant plus de 10% de pâte mécanique.
- A.4: *Papiers kraft*: papiers fabriqués principalement à partir de pâte au sulfate.
- A.5: *Papiers hygiéniques et à usages spéciaux*: tous les papiers sanitaires, papiers ingraissables, papier cristal et tous les autres papiers spéciaux.
- A.6: *Carton couverture*: carton utilisé comme doublure dans la fabrication de boîtes servant à l'expédition ou dans la fabrication d'autres types de produits fabriqués à partir de carton cannelure.
- A.7: *Carton cannelure*: carton destiné à être cannelé pour ensuite être utilisé dans la fabrication de produits en carton cannelé, ou pour l'emballage.
- A.8: *Carton pour boîte*: carton (régulier, doublé ou couché à l'argile) utilisé dans la fabrication des boîtes.
- A.9: *Panneaux durs*: matériaux de construction fabriqués à l'aide de particules de bois raffinées et d'agents d'imprégnation ou de liaison dans un procédé sous pression exigeant de la chaleur.
- A.10: *Cartons de construction*: tous les types de cartons utilisés dans la construction d'édifices, **sauf les panneaux durs**.
- A.11: *Papiers de construction*: tous les types de papiers fabriqués à partir de matériel fibreux fort, transformés et traités en vue d'être utilisés dans le domaine de la construction.
- A.12: *Pâte au sulfate*: pâte fabriquée à partir du procédé de mise en pâte au sulfate (inclure les pâtes kraft).
- A.13: *Pâte au sulfite*: pâte fabriquée à partir du procédé de mise en pâte au sulfite.
- A.14: *Pâte mécanique*: pâte mécanique de meule, pâte mécanique de raffineur, pâte thermomécanique, pâte chimico-thermomécanique, pâte défibrée ou pâte d'explosion utilisée dans la fabrication du papier, du carton, des matériaux de construction ou autres produits de construction.
- A.15: *Pâte recyclée*: pâte fabriquée à partir de fibres désencrées ou d'autres fibres recyclées.

PARTIE B : ENERGIE UTILISÉE POUR LE TRIMESTRE

Indiquer les combustibles sous leur forme originale d'achat, incluant les combustibles résiduaires, les sous-produits et l'énergie produite par des systèmes hydrauliques captifs. N'inscrire que les **sources primaires** d'énergie utilisées ou produites sur l'emplacement de l'usine (par exemple, la vapeur récupérée et l'électricité générée des turbines de l'usine ne doivent pas être incluses dans la Partie B). N'inscrire que des données agrégées pour le trimestre.

ACHETÉE OU NON-FACTURÉE

- B.1: *Électricité* représente l'électricité totale utilisée dans le procédé de fabrication.
- B.2: *Vapeur* ne comprend que la vapeur achetée ou reçue et ne doit pas inclure celle produite par des chaudières électriques ou alimentées par des combustibles fossiles ou résiduaires, ou par des sous-produits.
- B.3 à B.7: Inscrive les quantités de *charbon bitumineux canadien, charbon bitumineux importé, charbon sous-bitumineux, lignite et coke de charbon* dans les cases correspondantes.
- B.8: *Mazout lourd* comprend le mazout #4, #5, et #6, ainsi que le "Bunker" C.
- B.9: *Mazout léger* comprend le mazout #1, #2 et #3, ainsi que le kérosène.
- B.10: *Diesel*: N'inscrive que la quantité utilisée **sur l'emplacement de l'usine**. Ne pas inclure celle utilisée pour le transport à l'extérieur de l'usine.
- B.11: *Gaz pétroliers liquéfiés* comprend l'éthane, le propane et le butane. N'inscrive que la quantité utilisée **sur l'emplacement de l'usine**. Ne pas inclure celle utilisée pour le transport à l'extérieur de l'usine.
- B.12 et B.13: Inscrive les quantités de *gaz naturel* et de *méthane* dans les cases correspondantes.
- B.14: N'inscrive que la quantité d'*hydrogène* utilisée comme combustible.
- B.15: *Déchets ligneux* comprennent tous les résidus de bois utilisés comme combustible.
- B.16: *Biosolides* comprend les boues de désencrage, les résidus primaires et secondaires ainsi que les autres résidus utilisés comme combustible sur l'emplacement de l'usine.
- B.17: *Liqueur usée* est la liqueur utilisée comme combustible.
- B.18: *Pour autres combustibles*, indiquer les unités se rapportant à la quantité utilisée ainsi que la valeur calorifique mesurée ou estimée.

PRODUITE PAR L'USINE

- B.19: *Déchets ligneux* comprennent tous les résidus de bois **produits par l'usine** et utilisés comme combustible.
- B.20: *Biosolides* comprennent les boues de désencrages, primaires, secondaires et autres boues **produites par l'usine** et utilisées comme combustible.
- B.21: *Liqueur usée* est la liqueur **produite par l'usine** et utilisée comme combustible.
- B.22: *Énergie hydraulique - électricité* est l'énergie électrique produite par les systèmes hydrauliques de l'usine.
- B.23: *Énergie hydraulique - mécanique* est l'énergie mécanique (celle qui actionne les pompes et les machines mais qui n'est pas convertie en électricité) produite par les systèmes hydrauliques de l'usine.
- B.24: *Autre* comprend tout autre combustible produit par l'usine. Par exemple, la lignine, l'huile de pin brut ("tall oil"), les biogaz, ou l'hydrogène. Indiquer les unités du combustible utilisé et sa valeur calorifique mesurée ou estimée.

VENDUE OU NON-FACTURÉE

- B.26 et B.27: *Énergie vendue* est la quantité d'énergie vendue à d'autres entreprises.

PARTIE B : ENERGIE UTILISÉE POUR LE TRIMESTRE (suite)

Colonne (3) Quantité: Rapporter la quantité du combustible utilisée durant le trimestre dans les unités indiquées.

Colonnes (5) et (6) Contenu énergétique: Rapporter le contenu énergétique mesuré sur une base de haute teneur calorifique dans la colonne (5). Si cette donnée n'est pas disponible, estimer le contenu énergétique du combustible et l'inscrire dans la colonne (6).

Colonne (8) Efficacité moyenne de la chaudière (%), par type de combustible: Rapporter l'efficacité moyenne de la chaudière comme si seul ce combustible était utilisé pour son opération. S'il y a plus d'une chaudière alimentée par ce combustible, rapporter une moyenne pour l'ensemble des chaudières pour ce même combustible. Inscrive N/A si cela ne s'applique pas ou si la donnée n'est pas disponible.

Colonne (9) Utilisez-vous une partie de ce combustible pour produire de l'électricité? Inscrive Oui ou Non pour chaque combustible pour lequel une quantité a été indiquée dans la colonne (3).

PARTIE C : ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR L'USINE ET RAPPORT SUR L'ÉLECTRICITÉ

Colonne (2) : C'est possible que votre moteur primaire (c'est-à-dire la turbine à gaz, la turbine à contre-pression, etc.) puisse produire de l'énergie mécanique qui n'est pas convertie en électricité mais qui est utilisée pour faire fonctionner des pompes ou des machines. Si c'est le cas, s.v.p. déclarer séparément l'énergie mécanique qui n'est pas convertie en électricité.

Colonne (4) : Consommation spécifique de chaleur : Indiquer la consommation spécifique de chaleur qui correspond à la performance typique de votre équipement de production d'électricité.

C.12 à C.15 : Réceptions brutes d'électricité : inclure toute électricité reçue de sources externes (achetée ou donnée en compensation, arrangement spécial ou don).

C.18 à C.27: Livraisons brutes d'électricité: inclure toutes les ventes et tous les dons d'électricité

C.29 à C.34: Électricité consommée: inscrire toute quantité d'électricité non facturée, c'est-à-dire consommée à la centrale même ou donnée en compensation, arrangement spécial ou don.

C39: *Efficacité moyenne du générateur électrique (%):* déclarer l'efficacité réelle du générateur électrique. Si vous possédez plus qu'un générateur, veuillez inscrire la moyenne de tous les générateurs (autour de 98%).

C.40: *Efficacité moyenne des turbines (%):* Déclarer l'efficacité réelle des turbines. Si vous possédez plus qu'une turbine, veuillez inscrire la moyenne pour toutes les turbines (autour de 84%).

PARTIE A : PRODUCTION TRIMESTRIELLE

Code	Catégorie	Production (tsma)
A.1	Papier journal	
A.2	Papiers non couchés à base de pâte mécanique	
A.3	Papiers impression et écriture	
A.4	Papiers kraft	
A.5	Papiers hygiéniques et à usages spéciaux	
A.6	Carton couverture	
A.7	Carton cannelure	
A.8	Carton pour boîte	
A.9	Panneaux durs	
A.10	Cartons de construction	
A.11	Papiers de construction	
A.12	Pâte au sulfate	
A.13	Pâte au sulfite	
A.14	Pâte mécanique	
A.15	Pâte recyclée	
A.16	PRODUCTION TOTALE	

PARTIE B : ENERGIE UTILISEE POUR LE TRIMESTRE

(1) Code	(2) Source d'énergie	(3) Quantité	(4) Unités	(5) Contenu énergétique mesuré sur une base de haute teneur calorifique	(6) Contenu énergétique estimé sur une base de haute teneur calorifique	(7) Unités	(8) Efficacité moyenne de la chaudière (%)	(9) Utilisez-vous une portion de ce combustible pour produire de l'électricité?
								Oui Non
	ACHETÉE OU REÇUE							
B.1	Électricité		10 ⁹ Wh	3.60		10 ³ J/MWh		
B.2	Vapeur		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.3	Charbon bitumineux canadien		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.4	Charbon bitumineux importé		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.5	Charbon sous-bitumineux		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.6	Lignite		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.7	Coke de charbon		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.8	Mazout lourd (#4, #5, #6, Bunker C)		10 ⁶ L			10 ⁶ J/L		
B.9	Mazout léger (#1, #2, #3, kérosène)		10 ³ L			10 ⁶ J/L		
B.10	Diesel		10 ³ L			10 ⁶ J/L		
B.11	Gaz pétroliers liquéfiés (propane, butane, éthane)		10 ³ L			10 ⁶ J/L		
B.12	Gaz naturel		10 ⁶ m ³			10 ⁶ J/m ³		
B.13	Méthane		10 ³ m ³			10 ⁶ J/m ³		
B.14	Hydrogène		10 ³ m ³			10 ⁶ J/m ³		
B.15	Déchets ligneux		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.16	Biosolides		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.17	Liquor usée		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.18	Autre (spécifier)							
	PRODUITE PAR L'USINE							
B.19	Déchets ligneux		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.20	Biosolides		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.21	Liquor usée		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.22	Énergie hydraulique - électricité		10 ⁹ Wh	3.60		10 ³ J/MWh		
B.23	Énergie hydraulique - mécanique		10 ⁹ Wh	3.60		10 ³ J/MWh		
B.24	Autre (spécifier)							
B.25	Sous-total: achetée, reçue ou produite par l'usine							
	VENDUE ou NON-FACTURÉE							
B.26	Électricité		10 ⁹ Wh	3.60		10 ³ J/MWh		
B.27	Vapeur		10 ⁹ g			10 ³ J/g		
B.28	Sous-total: Vendue ou non-facturée							
B.29	Énergie utilisée pour le procédé (= B.25 moins B.28)							

↓
NOTA: 10⁹ g = 1000 tonnes métriques

PARTIE C : ÉNERGIE PRODUITE PAR L'USINE ET RAPPORT SUR L'ÉLECTRICITÉ

ÉNERGIE PRODUITE PAR L'USINE À PARTIR DE COMBUSTIBLES OU DE VAPEUR <i>(nette : exclure l'énergie requise pour l'entretien de la centrale)</i>				
(1) Code	(2) Électricité ou énergie mécanique produite par:	(3) Quantité (10 ⁹ Wh)	(4) Consommation spécifique de chaleur (10 ⁹ J/Wh)	(5) Total (10 ¹² Joules) =(3) X (4)
C.1	Turbine à gaz - électricité			
C.2	Turbine à gaz - énergie mécanique			
C.3	Turbine à contre-pression - électricité			
C.4	Turbine à contre-pression - énergie mécanique			
C.5	Turbine à condensation - électricité			
C.6	Turbine à condensation - énergie mécanique			
C.7	Piles à combustible - électricité			
C.8	Moteur alternatif (gaz/diesel) - électricité			
C.9	Moteur alternatif (gaz/diesel) - énergie mécanique			
C.10	Total (= la somme de C.1 à C.9)			
RAPPORT TRIMESTRIEL SUR L'ÉLECTRICITÉ - DISPONIBILITÉ				
	Électricité produite (nette - sans l'entretien de la centrale)			Quantité (10 ⁹ Wh)
C.11	Électricité totale produite = (B.22 + C.1 + C.3 + C.5 + C.7 + C.8) (Unités 10 ⁹ Wh)			
	Réceptions brutes: nom du fournisseur		Valeur \$'000	Quantité (10 ⁹ Wh)
C.12				
C.13				
C.14				
C.15				
C.16	Réceptions totales d'électricité = (la somme de C.12 à C.15). Doit égaler B1 Col.3			
C.17	APPROVISIONNEMENT TOTAL = (C.11 + C.16)			
RAPPORT TRIMESTRIEL SUR L'ÉLECTRICITÉ - ÉCOULEMENT				
	Livraisons brutes d'électricité : nom du client		Valeur \$'000	Quantité (10 ⁹ Wh)
C.18				
C.19				
C.20				
C.21				
C.22				
C.23				
C.24				
C.25				
C.26				
C.27				
C.28	Livraisons totales d'électricité = (la somme de C.18 à C.27)			
	Électricité consommée		Valeur \$'000	Quantité (10 ⁹ Wh)
C.29				
C.30				
C.31				
C.32				
C.33				
C.34				
C.35	Électricité totale consommée = (la somme de C.29 à C.34)			
C.36	Transmission, distribution et autres pertes			
C.37	UTILISATIONS TOTALES : = (C.28 + C.35 + C.36). Doit égaler le résultat à C.17.			
EFFICACITÉS				
C.38	Produisez-vous de l'électricité sur l'emplacement à partir d'un combustible ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	<i>Si oui, inscrire :</i>			
C.39	Efficacité moyenne: générateur(s) électrique(s)	(%)		
C.40	Efficacité moyenne: turbine(s)	(%)		
VAPEUR TOTALE PRODUITE PAR L'USINE				
C.41	Indiquer le contenu énergétique de toute la vapeur produite par l'usine	10 ¹² Joules		
VENTES DE VAPEUR (indiquer N/A si cela ne s'applique pas)				
	Nom du client	Équivalent thermique de la vapeur (10 ¹² Joules)		
C.42				
C.43				
C.44				
C.45				

PARTIE D: INVENTAIRE DE CHARBON ET DE MAZOUT LOURD

	Type de combustible	Unités	Reçu	Stocks à la fin du trimestre
D.1	Charbon bitumineux canadien	10 ⁹ g		
D.2	Charbon bitumineux importé	10 ⁹ g		
D.3	Charbon sous-bitumineux	10 ⁹ g		
D.4	Lignite	10 ⁹ g		
D.5	Mazout lourd (#4, #5, #6, Bunker C)	10 ³ L		



NOTA: 10⁹ g = 1000 tonnes métriques

Pour information seulement